

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2, R 719-51 à R 719-112;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle DEVILLE et à M. Matthias ROULON, médecins du travail et chefs du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement les délégataires :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du SPST, y compris les certifications de service fait

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement à titre provisoire sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels du service ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse.
- 2) Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent du SPST en mission
- 3) Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel sur le territoire national pour les personnels du SPST
- 4) Etat d'heures effectuées en vue de la rémunération de vacances administratives et techniques
- 5) Etat de rémunération des gratifications des stagiaires et de vacances médicales et vacances des professeurs du SPST
- 6) Etat de rémunération des étudiants recrutés sous contrat étudiant
- 7) Conventions de prestations de visites médicales, consultations spécialisées, examens médicaux et/ou vaccination ainsi que formations au secourisme à destination des élèves ou étudiants d'établissements de formation ou d'autres organismes
- 8) Convention d'accueil d'étudiants en stage
- 9) Convention de formation continue pour les personnels du SPST

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : en l'absence de contrats de commande publique transversaux couvrant le secteur d'achat concerné : contrats de commande publique de fournitures et de services (et avenants à ces contrats, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 5 000 € HT) conclus pour répondre aux besoins du SPST, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et dans la limite du budget alloué au SPST, à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et de rejet d'offres concernant les contrats visés au point III-1) de la présente délégation.

IV. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Bordereaux de suivi de déchets

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DEVILLE ou de M. Matthias ROULON délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer, au nom de la présidente, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du SPST.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 février 2026


 Hélène BOULANGER

17 FEV. 2026

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

17 FEV. 2026